



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SANTE ET ACTION SOCIALE

**CENTRE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN
CONCURRENCE PRÉALABLES**

Vu la délibération 2024/CC007 par laquelle le Conseil Communautaire du 20 février 2024 a validé le contenu du projet de santé du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes et autorisé son dépôt auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Considérant que pour le fonctionnement de ce dit centre et de ses antennes, il convient de procéder à l'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et assimilés au sens des articles R1335-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Considérant que la société Service Action Santé, ayant son siège social à BONDOUFLE (91 070), 5 rue de Gutenberg, est une société spécialisée dans la fourniture, le remplacement des conditionnements pour la collecte et le transport des DASRI.

Considérant que le Centre de Santé situé à Labourse (62 113), 30 A rue Achille Larue et les antennes à Norrent-Fontes (62 120), Gauchin-Le-Gal (62 150) et Robecq (62 350), constituent chacun un lieu de livraison.

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande par lot et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société Service Action Santé a été jugée économiquement satisfaisante, selon les prix unitaires indiqués au bordereau des prix par lot :

- Lot 1 : CSIPA de Labourse : montant maximum annuel de 900 € HT
- Lot 2 : Antenne de Norrent-Fontes : montant maximum annuel 450 € HT
- Lot 3 : Antenne de Gauchin-Le-Gal : montant maximum annuel 450 € HT
- Lot 4 : Antenne de Robecq : montant maximum annuel 450 € HT

Considérant qu'il convient de signer un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 7 mois à compter de l'ouverture du Centre de santé situé à Labourse, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer le marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture, le remplacement des conditionnements pour la collecte et le transport des déchets d'activités de soins à risque infectieux, à la société Service Action Santé, ayant pour siège social à BONDOUFLE (91 070), 5 rue de Gutenberg, pour une durée de 7 mois à compter de l'ouverture du Centre de santé situé à Labourse, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2026 et pour un montant maximum annuel de 900 € HT pour le centre de santé de Labourse et 450 € HT pour chacune des antennes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 JUIN 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 JUIN 2024**

Et de la publication le : **25 JUIN 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie